



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/53/869
S/1999/308
23 mars 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-troisième session
Points 38, 39, 40, 67, 74 et 155
de l'ordre du jour
LES OCÉANS ET LE DROIT DE LA MER
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
CRÉATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ
D'ARMES NUCLÉAIRES DANS LA
RÉGION DU MOYEN-ORIENT
LE RISQUE DE PROLIFÉRATION
NUCLÉAIRE AU MOYEN-ORIENT
MESURES VISANT À ÉLIMINER LE
TERRORISME INTERNATIONAL

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-quatrième année

Lettre datée du 22 mars 1999, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent des Émirats arabes unis auprès
de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué de presse que le Conseil ministériel du Conseil de coopération du Golfe a publié à l'issue de sa soixante-dixième session, tenue les 14 et 15 mars 1999, au siège de son secrétariat général à Riyad (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 38, 39, 40, 67, 74 et 155 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Mohammad J. SAMHAN

ANNEXE

Communiqué de presse publié à l'issue de la soixante-dixième session
du Conseil ministériel du Conseil de coopération du Golfe, tenue les
14 et 15 mars 1999 au siège de son secrétariat général, à Riyad

Le dimanche 14 et le lundi 15 mars 1999, la soixante-dixième session s'est tenue sous la présidence de S. E. Rached Bin Abdallah Al-Nouaymy, Ministre des affaires étrangères des Émirats arabes unis et Président de la session en cours du Conseil ministériel, en présence des personnalités suivantes : S. E. Abdelaziz Mohammad al-Fadil, Ministre de l'éducation et de l'enseignement de l'État de Bahreïn, S. A. R. le Prince Saoud Al-Faysal, Ministre des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite, S. E. Yousef Bin Al-Alawi Bin Adbulla, Ministre des affaires étrangères du Sultanat d'Oman, S. E. le cheikh Hamad Bin Jassem Bin Jabr Al Thani, Ministre des affaires étrangères du Qatar et S. E. le cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Ministre des affaires étrangères de l'État du Koweït.

A également participé à la réunion le Secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe, S. E. le cheikh Jamil Ibrahim Al-Hojaylane.

Le Conseil ministériel s'est déclaré profondément attristé par le décès de S. A. le cheikh Isa Bin Salman Al Khalifa, Émir de l'État de Bahreïn, qui a été rappelé auprès de Dieu après une vie marquée par des actions éminentes et de grandes réalisations, durant laquelle il a été fort généreux, se dévouant inlassablement au bien, au progrès et à l'épanouissement de l'État de Bahreïn et au bien-être de son peuple, et a prié Dieu pour qu'il protège de sa grâce le défunt et l'accueille au paradis.

Le Conseil exprime toute son appréciation pour le rôle que le défunt a joué dans le renforcement du fonctionnement du Conseil de coopération du Golfe et sa précieuse contribution à sa fondation, ainsi que pour les efforts qu'il a déployés au service des questions touchant la communauté arabo-islamique, et la paix et la stabilité dans la région et le reste du monde.

Le Conseil ministériel adresse à S. A. le cheikh Hamad Isa Al-Khalifa, Émir de l'État de Bahreïn, à la famille du défunt, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement du Bahreïn, ses plus sincères condoléances à l'occasion du deuil qui vient de les frapper, souhaitant à l'État et au peuple frère de Bahreïn de continuer sur la voie du progrès, de l'épanouissement et du bien-être sous la conduite de Son Altesse.

À l'occasion du centenaire de la création du Royaume d'Arabie saoudite, le Conseil ministériel adresse ses félicitations au gardien des deux Lieux saints, le Roi Fahd Bin Abdul-Aziz Al Saud, en souhaitant au peuple saoudien frère de continuer sur la voie du progrès, de la stabilité et du bien-être, sous la sage conduite du gardien des deux Lieux saints, le Roi Fahd Bin Abdul-Aziz.

Processus de coopération

Depuis la déclaration faite en vue d'élargir le champ de la coopération par le Conseil suprême lors de sa dix-neuvième session tenue dans les Émirats arabes Unis du 7 au 9 décembre 1998, le Conseil ministériel a examiné un certain nombre de recommandations et de décisions des commissions ministérielles et techniques visant à étayer le processus de coopération entre les États du Conseil de coopération. Dans ce cadre, le Conseil ministériel a passé en revue les recommandations que la Commission de la coopération financière et commerciale avait prises à sa quarante-neuvième session, qui s'est tenue dans l'État du Koweït les 21 et 22 octobre 1998, concernant le renforcement de la coopération économique commune dans différents domaines. En outre, le Conseil ministériel a suivi les mesures prises en vue d'appliquer les décisions prises par le Conseil suprême à sa dix-neuvième session concernant l'unification des tarifs douaniers pour les échanges avec le monde extérieur et la mise en place d'une union douanière pour les États du Conseil. Le Conseil a affirmé qu'il était important de continuer à prendre des mesures dans ce sens.

Le Conseil ministériel a également passé en revue le processus de négociations et de discussions avec les États et les groupements économiques et a écouté un rapport sur cette question, présenté par le coordonnateur général des négociations. Le Conseil a publié une directive concernant des consultations sur une déclaration de principe pour la coopération commune entre ses membres et l'Association européenne de libre-échange (AELE).

S'agissant de la coopération militaire, le Conseil ministériel a écouté un résumé des mesures prises en application de la décision prise par le Conseil suprême à sa dernière session et a exprimé son appréciation pour ce qui avait été réalisé.

Le Conseil ministériel a étudié la question du transfert du Bureau régional d'Asie de l'Est pour l'environnement, situé dans l'État de Bahreïn, et a décidé d'appuyer la position de l'État de Bahreïn tendant à ce que le Bureau reste à Bahreïn, parce que cela lui offre de bonnes possibilités de coopérer avec le Conseil sur les nombreuses questions ayant trait à l'environnement et d'apporter un appui technique et consultatif aux États du Conseil et aux autres États de la région.

Questions politiques

Application par l'Iraq des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'agression iraquienne contre le Koweït

Le Conseil des ministres a examiné l'application par l'Iraq des résolutions du Conseil de sécurité relatives aux conséquences de l'agression iraquienne contre le Koweït. Il s'est déclaré profondément déçu et préoccupé par le fait que le Gouvernement iraquien continuait à défier la volonté et les résolutions qui constituent la légitimité internationale en refusant la formule proposée par le Conseil de sécurité tendant à constituer trois commissions d'évaluation des dossiers relatifs à l'Iraq et à l'Organisation des Nations Unies et à refuser de coopérer avec les mécanismes des Nations Unies chargés de garantir l'élimination des armes de destruction massive iraqiennes qui menacent l'Iraq et son peuple,

ainsi que ses voisins, ainsi que la sécurité et la stabilité dans la région et le reste du monde. Il a réaffirmé la responsabilité du Gouvernement iraquien pour ce qui est d'exposer l'Iraq et la région à de nouveaux dangers et le peuple iraquien frère à une détresse continue.

Le Conseil a examiné la teneur de la déclaration faite par le commandement iraquien le dimanche 14 février 1999, ainsi que les déclarations des responsables iraqiens antérieures et postérieures et il a déclaré qu'il condamnait et rejetait totalement les allégations et vaines accusations ainsi que les menaces directes dangereuses pour la sécurité et la souveraineté de l'État du Koweït et du Royaume d'Arabie saoudite. Le Conseil ministériel a affirmé que les menaces continues du régime iraquien montraient qu'il persistait à ignorer et à mépriser la volonté internationale et la volonté du monde arabe, ainsi que les positions claires reflétées par la résolution 949 (1994) du Conseil de sécurité, les résolutions du Sommet arabe qui s'était tenu au Caire en juin 1996 et la déclaration émanant de la réunion consultative des ministres des affaires étrangères des États arabes qui s'était tenue au Caire le 24 janvier 1999, demandant à l'Iraq de s'abstenir de tout acte d'agression ou de provocation à l'encontre de l'État du Koweït et des États voisins. Le Conseil ministériel a demandé instamment au Gouvernement iraquien d'arrêter immédiatement de publier de telles accusations et d'éviter les conséquences qu'avaient eues par le passé les politiques aventureuses et les menaces. Le Conseil a demandé également à la communauté internationale de rejeter et de condamner le comportement d'agression du commandement iraquien et de contraindre ce dernier à appliquer toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment celles relatives à une coopération sérieuse avec le Comité international de la Croix-Rouge en vue de libérer les nationaux du Koweït et d'États tiers et de restituer les biens koweïtiens en vue de restaurer la paix et la stabilité dans la région.

Le Conseil ministériel a de nouveau demandé expressément à l'Iraq de prendre les mesures nécessaires pour affirmer ses intentions pacifiques à l'égard de l'État du Koweït et des États voisins, par la parole et par les actes, et ce en reconnaissant que l'agression contre l'État du Koweït avait été une violation des instruments légitimes arabes et internationaux de la Charte de la Ligue des États arabes et du Traité de défense commune et de coopération économique signé par les États membres de la Ligue, ainsi que de la Charte des Nations Unies.

Compte tenu des positions fermes des États du Conseil et de leurs responsabilités aux niveaux arabe, régional et international, le Conseil a réaffirmé sa sympathie au peuple iraquien frère qui subit de dures épreuves du fait des politiques menées par son gouvernement, ainsi que sa détermination à poursuivre ses initiatives visant à réduire la détresse du peuple iraquien bien que le régime iraquien refuse ces initiatives, et il a réaffirmé qu'il était important de préserver l'indépendance, l'intégrité territoriale et la sécurité régionale de l'Iraq.

Occupation des trois îles appartenant aux Émirats arabes unis et relations avec l'Iran :

a) Occupation des trois îles appartenant aux Émirats arabes unis

Le Conseil ministériel a examiné l'évolution de la situation en ce qui concerne les îles de la Grande Tumb, de la Petite Tumb et d'Abou Moussa, qui appartiennent aux Émirats arabes unis. Il a remarqué que l'Iran maintenait ses prétentions inacceptables concernant les trois îles et effectuait des manoeuvres militaires provocatrices dans les eaux territoriales de l'État des Émirats arabes unis et avait ouvert un centre municipal iranien et un groupe d'enseignement sur l'île d'Abou Moussa en vue de consacrer l'occupation et d'imposer le fait accompli. Le Conseil a réaffirmé qu'il était important que la République islamique d'Iran concrétise, en prenant des mesures par la parole et par les actes, son intention déclarée d'améliorer ses relations avec les États du Golfe, ce en répondant essentiellement aux appels sérieux et francs lancés par S. A. le cheikh Zayed bin Sultan Al Nahyan, Président de l'État des Émirats arabes unis, les États du Conseil de coopération du Golfe, les États de la Déclaration de Damas, la Ligue des États arabes, les groupes et organisations nationaux et internationaux et le Secrétaire général des Nations Unies, en vue de parvenir à régler par des moyens pacifiques la question des trois îles, conformément aux coutumes et aux instruments internationaux et aux règles du droit international, au moyen de négociations directes ou en recourant à la Cour internationale de Justice, moyens pacifiques de résoudre les différends entre les États en vue de restaurer la confiance et de renforcer la sécurité et la stabilité dans la région.

Réaffirmant la souveraineté des Émirats arabes unis sur les îles de la Grande Tumb, de la Petite Tumb et d'Abou Moussa et renouvelant son plein appui à toutes les mesures pacifiques que les Émirats ont prises pour rétablir leur souveraineté sur ces îles, le Conseil des ministres demande de nouveau au Gouvernement iranien de mettre un terme à l'occupation des trois îles, de renoncer à la politique du fait accompli, de ne plus construire d'installations en vue de modifier la composition démographique des îles et de détruire toutes celles qu'il y a construites, d'annuler toutes les mesures unilatérales déjà adoptées, et de régler le conflit par des moyens pacifiques, conformément aux principes et règles du droit international, en acceptant, notamment, de porter l'affaire devant la Cour internationale de Justice.

Le Conseil, rappelant la déclaration qu'il avait faite à la vingt-troisième session d'urgence, le 4 mars 1999, concernant les manoeuvres militaires iraniennes dans les îles occupées appartenant aux Émirats arabes unis et dans les eaux territoriales de cet État, demande instamment à l'Iran de s'abstenir d'actes de provocation qui constituent une violation flagrante de la souveraineté de l'État des Émirats arabes unis et constituent une grave menace à la sécurité et à la stabilité dans la région et font courir des dangers aux navires de la région et des autres pays du monde dans le Golfe arabe.

b) Relations avec l'Iran

Le Conseil ministériel a passé en revue les relations entre les États du Golfe et la République islamique d'Iran à la lumière du bilan des relations bilatérales entre les États membres et l'Iran et dans le contexte des positions connues et fermes du Conseil de coopération, fondées sur la conviction qu'il est important d'assurer de bonnes relations avec la République islamique d'Iran sur les bases du principe du bon voisinage, du respect mutuel et du respect des intérêts communs, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, de la renonciation au recours à la force ou à la menace, et du règlement des différends existants par le dialogue et d'autres moyens pacifiques reconnus entre les États. Le Conseil ministériel a réaffirmé être convaincu que l'instauration de la confiance passe par la prise par l'Iran de mesures concrètes et crédibles visant à résoudre les problèmes existant entre les deux parties conformément aux règles et aux coutumes internationales qui prescrivent de régler par des moyens pacifiques les différends, au premier rang desquels l'affaire de l'occupation par l'Iran des trois îles que sont la Grande Tumb, la Petite Tumb et Abou Moussa, qui relèvent des Émirats arabes unis.

Processus de paix au Moyen-Orient

Le Conseil de sécurité a examiné l'évolution du processus de paix au Moyen-Orient et a exprimé sa préoccupation face à l'absence de progrès du processus de paix et à son gel du fait qu'Israël a eu recours à des atermoiements, des provocations et à la non-application de l'Accord de Wye River, signé le 23 octobre 1998 entre la partie palestinienne et la partie israélienne, sous l'égide des États-Unis d'Amérique, bien que l'autorité palestinienne se soit engagée dans l'application immédiate de toutes les dispositions de l'Accord sans tergiversations ni atermoiements.

Le Conseil a rejeté catégoriquement la politique provocatrice de colonisation pratiquée par Israël dans les territoires arabes occupés, et la décision du Gouvernement israélien d'étendre les frontières géographiques de la ville de Al Qods Al Charif et de modifier sa composition géographique, considérant que cela constitue une violation des dispositions du droit international et des résolutions légitimes internationales.

Dans ce contexte, le Conseil a condamné aussi la décision prise le 26 janvier 1999 par le Parlement israélien d'adopter une nouvelle loi visant à poser des obstacles empêchant le retour du Golan syrien arabe occupé à la Syrie et le retour d'Al Qods Al Charif aux Palestiniens, ainsi que l'annexion, dernièrement, par le Gouvernement israélien, de la ville libanaise d'Arnoun à la bande frontalière occupée dans le sud du Liban, et il a félicité le peuple libanais pour avoir libéré la ville d'Arnoun de l'occupation israélienne.

Le Conseil ministériel, demandant instamment au Gouvernement israélien de s'abstenir de mener des politiques iniques et des pratiques colonisatrices dans les territoires arabes occupés, réaffirme que la paix véritable à laquelle aspirent les États et le peuple de la région, ainsi que l'ensemble de la communauté internationale ne pourra être instaurée qu'en restituant les droits arabes légitimes à leurs détenteurs, et en respectant les résolutions constituant la légitimité internationale, les bases de la Conférence de Madrid

et le principe Terre contre Paix, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, en assurant l'exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux légitimes, au premier rang desquels la création d'un État indépendant ayant pour capitale Al Qods Al Charif, le retrait israélien complet de l'ensemble des territoires arabes occupés, des terres du Golan syrien en se repliant en deçà des frontières du 4 juin 1967 et du sud du Liban et de la Bekaa occidentale, conformément aux résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité, sans conditions.

Le Conseil ministériel, tout en se félicitant des efforts déployés par les deux parrains du processus de paix, ainsi que par l'Union européenne et ses États membres, en vue de soutenir le processus de paix et de le faire sortir de l'impasse où il se trouve, lance un appel à ces États pour qu'ils continuent d'intensifier leur rôle au niveau de l'action et de l'incitation afin d'amener Israël à respecter ses engagements conformément aux accords conclus et à respecter ce qu'il s'est engagé à faire dernièrement dans le cadre de l'Accord de Wye River et à reprendre les négociations en ce qui concerne la Syrie là où elles se sont arrêtées, ainsi qu'en ce qui concerne le Liban, en vue d'apporter la paix, la sécurité et la stabilité aux pays et aux peuples de la région.

Dans ce contexte, le Conseil ministériel a loué la nouvelle déclaration faite par l'Union européenne dans laquelle celle-ci a affirmé qu'elle refusait de reconnaître Al Qods, y compris la partie occidentale de la ville, comme capitale de l'entité israélienne.

La situation au Kosovo

Le Conseil ministériel a examiné l'évolution de la situation au Kosovo. Il lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle prenne des mesures d'urgence en vue de faire cesser les massacres et les actes criminels et terroristes auxquels se livrent les forces serbes au Kosovo contre les civils musulmans innocents, afin que les États de cette région puissent jouir de la sécurité et de la stabilité.

Élimination des armes de destruction massive

Le Conseil ministériel a invité de nouveau la communauté internationale à faire le nécessaire pour que la région du Moyen-Orient, y compris la région du Golfe, devienne une zone exempte d'armes de destruction massive, notamment nucléaires. En outre, le Conseil a affirmé qu'il est nécessaire qu'Israël adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et soumette l'ensemble de ses installations nucléaires au régime d'inspections internationales de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Extrémisme, violence et terrorisme

Le Conseil ministériel a réitéré qu'il réproouve catégoriquement l'extrémisme, la violence et le terrorisme sous toutes leurs formes et toutes leurs manifestations, quels qu'en soient l'origine et les contextes et quelles qu'en soient les causes, ainsi que les dangers qu'ils représentent, les menaces à la sécurité, à la sûreté et à la stabilité des États, de leurs nationaux et des autres personnes qui y résident. Le Conseil a affirmé que ces États membres

étaient bien résolus à s'attaquer à ce phénomène et à le combattre en intensifiant les contacts, la coordination et la coopération en matière de sécurité, et il a demandé en même temps à tous les États, en particulier à ceux qui sont unis aux États du Golfe par des relations sincères et des intérêts communs, de prendre des mesures accrues en vue de ne pas héberger des éléments et des groupes terroristes et extrémistes, de leur refuser l'asile politique et de ne pas leur permettre de tirer parti des territoires et des lois de ces États pour mener leurs activités et se livrer à des actes de terrorisme et de sabotage, en terrorisant des innocents paisibles. Le Conseil ministériel a évoqué l'appel lancé par le Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe à sa dix-neuvième session, tendant à ce que soit conclue une convention internationale pour la lutte contre le terrorisme, affirmant sa conviction que le seul moyen de lutter contre le terrorisme est de mener une action concertée au niveau international dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, en vue d'éliminer ce phénomène international afin qu'il ne fasse plus de victimes et de dommages matériels.

Reconduction du mandat du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques

Le Conseil ministériel a décidé, conformément à l'article 12 de son Statut, de reconduire le mandat du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques, M. Ajlan Bin Ali Bin Umran al-Kawari, pour une durée de trois ans à compter du 1er avril 1999.
